

CSAM du 11 mai 2023

Point n°1 : Modification du statut des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (PETPE)

Déclaration liminaire de la FSU

Monsieur le secrétaire général,

Votre rapport de présentation commence ainsi :

« Afin de donner une plus grande autonomie à VNF pour la gestion des personnels affectés en son sein, il convient de procéder à la scission du corps des PETPE ... »

Ça a au moins le mérite d'être clair !

Le ministère continue de se débarrasser de la gestion de ses personnels lorsqu'ils ne sont pas dans l'un de ses services, en accentuant toujours plus l'autonomie de gestion des établissements publics.

De fait, se pose toujours un peu plus la légitimité de ce CSA ministériel, basé et élu sur un large périmètre intégrant services, DGAC et établissements publics mais dont la portée n'intéresse véritablement, directement, que moins d'un ou une agente sur deux de ce pôle ministériel.

La mise en évidence la plus flagrante se lit dans les accords négociés, qui excluent le plus souvent vos personnels des DDI, des établissements publics et de la DGAC de tout bénéfice direct de ceux-ci... L'autonomie de gestion des établissements publics, que vous choyez plus que tout, enferme leurs personnels dans des zones de moindre droit, à l'arbitraire de directeurs généraux.

En créant un corps d'établissement pour les PETPE de VNF, vous êtes bien dans ce mouvement de morcellement, dans la droite de ce que veut Emmanuel Macron : des établissements publics à l'américaine.

Loin, bien loin de la nécessaire cohésion attendue au sein de notre pôle ministériel !

Evidemment, nous ne pouvons que désapprouver et combattre ce projet !

Qui plus est, vous accompagnez cette scission d'une proposition de création d'un grade fonctionnel d'encadrement au sein des deux corps de PETPE...

Si nous pouvons partager le diagnostic de mettre un terme à la confusion ambiante, nous divergeons totalement sur la réponse apportée ! D'autant plus que nous constatons que votre proposition est loin de lever toute confusion : à sa lecture, par exemple, nous avons du mal à trouver la limite de fonction entre un C3 et un C3 divisionnaire et nos camarades s'en inquiètent déjà...

Petit rappel, puisque vous semblez l'avoir oublié :

- La catégorie B correspond à des fonctions d'application. Les agents de catégorie B peuvent encadrer des équipes, des ateliers, des services. Ils constituent un encadrement intermédiaire.
- La catégorie C correspond aux fonctions d'exécution

Pour la FSU, conceptuellement, il ne peut y avoir d'encadrement en catégorie C, et encore moins sur un grade fonctionnel ! Et les anomalies existantes, à la base de toute confusion, nécessitent d'être corrigées par un accès à la catégorie supérieure, la catégorie B.

Nous ne pouvons l'accepter et nous refusons que vous introduisiez ainsi l'idée d'une fonction d'encadrement de catégorie C à durée limitée, à l'image de ce qui existe pour les ingénieurs divisionnaires !

La FSU propose une rénovation complète de la filière exploitation avec un corps de personnels d'exploitation de catégorie C, intégrant le maintien des deux spécialités RBA et VNPM et la création d'un corps de technicien.nes d'exploitation de catégorie B pour les fonctions d'encadrement intermédiaire. L'augmentation de la technicité de l'exploitation des voies navigables justifie pleinement l'emploi d'un corps de catégorie B et permettrait de mettre fin à l'anomalie que constituent des postes dédiés encadrement en catégorie C.

La rénovation d'une filière concernant un peu plus de 6000 agent.es, ça se discute !

Un projet qui ouvrirait de vraies perspectives de carrière, de reconnaissance et de clarification aux agent.es ...

Alors oui, nous vous demandons son retrait pour négocier sérieusement d'autres alternatives.



Sne-FSU / SNUitam-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37

